

**SUPPRESSION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU
(PN 12 ET PN 14) AVEC RABATTEMENT SUR PN 13
A SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69)**

Du 26 Février au 29 Mars 2024

SNCF RÉSEAU

ENQUÊTE PARCELLAIRE

RAPPORT

(Six Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024

Dossier N° E 24000010/69

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule	Page 2
1.2 Objet de l'enquête	Page 2
1.3 Cadre juridique	Page 2
1.4 Nature et caractéristiques du projet	Page 2
1.5 Composition du dossier	Page 3

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 4
2.2 Modalités de l'enquête	Page 4
2.3 Information du public	Page 4
2.4 Climat de l'enquête	Page 5
2.5 Clôture de l'enquête	Page 5
2.6 Relation comptable des observations	Page 5

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS Page 6

ANNEXES (voir , si besoin, les annexes au rapport unique DUP et DAE)

PIÈCES JOINTES

Dossier d'enquête avec son registre papier

Parutions dans la presse (Progrès des 9 et 28 Février 2024 et Tout Lyon des 10
Février et 2 Mars 2024) jointes au rapport unique DUP DAE

Certificats d'affichage joints au rapport unique DUP DAE

1.1 Préambule

Le projet relatif à la suppression des passages à niveau concernés entre dans le cadre général des objectifs de SNCF RÉSEAU qui visent à améliorer la sécurité, fiabiliser le trafic des trains et améliorer la régularité de ceux-ci.

1.2 Objet de l'enquête unique

La présente enquête préalable a pour objet les travaux de suppression des passages à niveau PN 12 et PN 14 avec rabattement de la circulation sur le PN 13 situé entre les deux premiers.

Ces deux passages à niveau ne figurent pas dans la dernière liste du programme de sécurisation nationale, malgré le classement dans la catégorie « sensible » du PN 14, eu égard au nombre d'accidents/ incidents supérieur à 5 sur 10 ans ; ce fait implique qu'il existe un enjeu de sécurité.

Par ailleurs, la présence de 4 passages à niveau sur 5 km sur cet axe Lyon Saint André le Gaz est une source d'irrégularité importante.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente enquête parcellaire est le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : articles : R.112-12, R. 131-1, R.131- 3, R.131-14

1.4 Nature et caractéristiques du projet

La suppression des PN 12 et PN 14 avec rabattement sur le PN 13 nécessite l'aménagement de 1750 m de voiries existantes et la création de 500 m de chemin et d'un carrefour giratoire sur la RD 318. De façon plus détaillée :

- # aménagement du chemin du plan et de la rue Ampère avec une largeur de 7 m + 1,5 m de fossé sur une longueur totale de 1750 m,

- # création du giratoire à l'intersection du chemin de Satolas et de la RD 318,

- # création d'un chemin au sud de la voie ferrée entre le PN 12 et le chemin existant situé à mi-chemin vers le PN 13 (non élargi par rapport à l'existant, non revêtu, pas d'assainissement), sur une longueur totale de 500 m.

1.5 Composition du dossier

Le contenu du dossier (au total 5 pièces) est le suivant :

Enquête parcellaire,
Quatre plans parcellaires.

Le Commissaire Enquêteur juge conforme la composition du dossier. Son contenu est satisfaisant.

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté N° E24000010/69 du 19 Janvier 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gaston Martin pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur pour la présente enquête parcellaire, relative à la suppression de deux passages à niveau PN 12 et PN 14 avec rabattement sur PN 13 de la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Par le même arrêté, Monsieur Philippe Bernet est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par les services de la DDT en accord avec le Commissaire Enquêteur.

La présente enquête s'est déroulée du 26 Février au 29 Mars 2024 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a tenu trois permanences en Mairie de Saint Pierre de Chandieu, le 26 Février de 15h30 à 18h30, le 20 Mars de 9h à 12h, le 29 Mars de 14h à 17h.

2.3 Information du public

Conformément aux dispositions en vigueur, l'information du public a été faite :

par voie d'affichage : en Mairie de Saint Pierre de Chandieu et sur le site (deux affiches réparties aux passages à niveau concernés, dont une , au PN 14 a été remplacée en cours d'enquête suite à sa disparition),

par voie de presse : dans le journal Le Progrès des 9 et 28 Février 2024 et dans le journal Tout Lyon Affiches des 10 Février et 2 Mars 2024..

Les copies des parutions dans la presse sont fournies en pièces jointes

Au cours de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a eu à relever aucun incident. La participation du public s'est révélée très modeste .

Les services de la Mairie de Saint Pierre de Chandieu ont réservé un très bon accueil au Commissaire Enquêteur et ont répondu clairement à ses demandes.

2.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close dans les conditions de rigueur, le 29 Mars 2024 à 17 heures.

2.6 Relation comptable des observations (relative à la seule enquête parcellaire)

Durant ses permanences, le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite relative à l'enquête parcellaire.

Deux contributions ont été portées sur le registre numérique (N° 2 et 3).
Le registre papier n'a reçu aucune observation.

Ce sont donc au total 2 observations écrites qu'il convient de prendre en considération pour la présente enquête parcellaire.

Observation N° 2 de Mr Yvan PASCOLETTI, société CEMEX, exploitant Les Carrières de Sanit Pierre de Chandieu(courrier YP 24063)

Observation N° 3 de Mr Yvan PASCOLETTI, société CEMEX, exploitant Les Carrières de Saint Pierre de Chandieu (courrier YP 24065)

Ces deux contributions rappellent que cet exploitant bénéficie pour son exploitation de carrières d'un arrêté préfectoral (du 16/07/2012), elles présentent les listes respectives des 39 et 22 parcelles (pour des surfaces totales de 771 802 m² et 227 323 m²) concernées par les autorisations préfectorales et rappellent que dans les procédures à venir l'arrêté préfectoral en vigueur doit être respecté.

Extrait : « *toute mutation foncière et/ou modification de l'occupation du sol devra impérativement s'accompagner des démarches administratives vis à vis de notre autorisation préfectorale d'exploiter* »

Le Commissaire Enquêteur a découvert une contradiction entre le dossier d'enquête et l'affirmation faite dans la contribution N°2 selon laquelle la société CEMEX est propriétaire de la parcelle ZH N° 64 alors que dans le dossier d'enquête elle figure comme appartenant à Monsieur Thomas.

Renseignement pris par SNCF RÉSEAU, une formalité notariale reste à effectuer pour mise à jour des documents après vente de Mr Thomas à la société CEMEX.

Dès lors l'observation faite par le Commissaire Enquêteur peut être considérée comme inopérante.

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024